

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 18 mai 2017

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 10 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 7

Corinne BARRAU donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX

Jacques GALLAND donne pouvoir à Patrick LEONE

Laurence BONHOMME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Carine PEYSSON

Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Philippe BERNIER

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Liliane PETITJEAN

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS

Secrétaire de séance : Virginie PAUTET

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Virginie PAUTET comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30.03.2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 17/05/01 – Institution d'une redevance d'occupation du domaine public à titre commercial : terrasses

Rapporteur : Thierry POUZOL

Les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictées par le code Général de la Propriété des Personnes publiques répondent aux principes fondamentaux suivants :

- Nul ne peut occuper un dépendance du domaine public sans titres l'y autorisant
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi

Dans le cadre de la campagne « préférence commerces » et conformément à la charte précisant les conditions d'utilisation des terrasses, il est donc proposé au conseil municipal de définir les tarifs suivants :

- Terrasses du 1^{er} mai au 30 octobre : 8 € par m²

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 9 mai 2017,

ADOpte le tarif d'occupation du domaine public suivant :
- Terrasses du 1^{er} mai au 30 octobre : 8 € par m²

Max PUISSAT demande si cette possibilité ne concerne que les commerçants ayant une place à proximité.

M. le Maire précise qu'en effet, il est nécessaire que l'installation d'une terrasse à proximité d'un commerce permette de maintenir les conditions d'accessibilité sur les trottoirs.

A ce jour, deux sites sont identifiés : la place des rendez vous et la place de la liberté, à proximité de la boulangerie.

Délibération 17/05/02 – Nouvelle organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarifs

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Favoriser la mixité, réduire les inégalités sociales, renforcer le lien social par le « vivre ensemble », autant de valeurs citoyennes qui sont mises en avant pour préparer l'avenir des jeunes. En cohérence avec le projet éducatif local qui rappelle les grands principes fixés pour la Ville autour de la question éducative, il est apparu la nécessité de réorganiser les deux structures municipales d'accueil de loisirs, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Marronniers et l'Espace Jeunesse Famille (EJF).

L'ALSH des Marronniers et l'accueil de loisirs des 6-12 ans de l'EJF seront désormais regroupés en un seul Centre de Loisirs municipal pour les enfants de 3 à 12 ans. L'accueil des enfants s'effectuera au sein de l'école maternelle des Marronniers. Les animations auront lieu sur divers sites de la commune. Les familles pourront inscrire leurs enfants par journée ou demi-journée, avec ou sans repas. Les habitants de la commune seront toujours prioritaires mais le Centre de Loisirs pourra accueillir les enfants d'autres communes sous réserve de places disponibles. Le nombre de places d'accueil des enfants de 3 à 12 ans sera de 92 enfants.

Cette réorganisation implique une révision de la tarification de ce nouveau service rendu à la population. Aussi, il est proposé une grille tarifaire par tranche de quotient familial présentée en annexe.

Conformément à la délibération N°11/12/02, une participation de 5€ par enfant et par année scolaire sera demandée aux familles pour les frais de dossiers d'inscription.

Par ailleurs, le Centre de Loisirs proposera aux familles des séjours en mini-camps, ce qui fait également l'objet d'une tarification présentée en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°11/12/02

Vu la convention d'objectifs et de financements conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire / Petite enfance, cohésion sociale, intercommunalité et sécurité du 9 mai 2017

VALIDE les modalités d'organisation du Centre de Loisirs municipal

ADOpte la grille tarifaire annexée.

M. le Maire précise que l'ALSH porté par l'EJF existait dans le cadre de la politique de la ville. Fontaines-sur-Saône étant sorti de la géographie prioritaire, il semble logique que les enfants, qui se retrouvent déjà ensemble à l'école, soient tous ensemble au centre de loisirs.

Martine MARCEL fait part de son intérêt pour ce projet très clair.

Délibération 17/05/03 - Convention de participation financière entre Lyon Métropole Habitat et la ville pour l'action de Fonds d'Initiatives Habitants

Rapporteur : Philippe BERNIER

Le contrat de ville développe 3 axes de travail à destination des territoires en politique de la ville de la commune (les Marronniers et le Nouveau Centre) : le développement économique, les questions relatives à l'habitat et au cadre de vie ainsi que le volet cohésion sociale. Ce dernier concerne notamment des actions comme le Fonds d'Initiatives habitants (FIH), facilitant les initiatives habitantes qui concourent à améliorer le lien social sur les quartiers.

Le FIH est un dispositif à destination des habitants et utilisé par les associations de quartier pour financer des projets facilitant le lien social et l'animation de quartier.

Les projets financés peuvent concerner l'animation de proximité sur le quartier (animations familiales ou en direction des adultes, fête de quartier) ainsi que des actions visant à renforcer le lien social et intergénérationnel par le biais de sorties familiales.

Lyon Métropole Habitat participe au financement du FIH, au titre de ses compétences de bailleur social, à hauteur de 750€. Cette participation est cadrée par une convention, annexée à la présente délibération, qui précise que la participation du bailleur est destinée au financement d'actions contribuant à la fois au bien vivre ensemble, au renforcement du lien social, interculturel, intergénérationnel et permettant le rapprochement et l'interconnaissance des habitants.

La Commune de Fontaines-sur-Saône est porteuse de l'action FIH dans le cadre des orientations du contrat de ville.

En vue de faciliter la mise en œuvre du FIH, et de bénéficier des cofinancements éligibles à cette action, le Conseil Municipal de Fontaines-sur-Saône, est invité à délibérer sur cette convention.

Vu l'avis de la commission Solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire / Petite enfance, cohésion sociale, intercommunalité et sécurité du 9 mai 2017

Vu le Contrat de ville 2015-2020 et sa convention locale d'application,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

ADOpte la Convention de participation financière de Lyon Métropole Habitat

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du service prévu aux taux les plus élevés possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire

Philippe BERNIER rappelle que la Fête du Plateau aura lieu le samedi 1^{er} juillet.

Délibération 17/05/04 - Convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et ses avenants et demande de subvention auprès du Fonds national de prévention - Réalisation du document unique

Rapporteur : Patrick Leone

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur. Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

1. Lancement de la démarche et présentation en interne lors de la réunion du personnel prévue le 20 juin prochain : cette étape doit permettre la présentation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.

2. Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : Cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.

3. Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.

4. Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, de la Directrice Générale des Services, de l'assistant de prévention de la commune ou de la gestionnaire RH chargée du projet et du conseiller du Centre de gestion ;

- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention de la commune ou de la gestionnaire RH chargée du projet et du conseiller du Centre de gestion.

Il y a donc lieu dans ce cadre de conclure une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût annuel s'élève à 1984 € comportant 3 jours d'intervention.

Pour l'année 2017, elle sera calculée sur 7 mois, soit 1157,50 € comportant 2 jours d'intervention terrain. Cette convention est conclue pour l'année 2017 et est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Un avenant à cette convention pour les jours complémentaires nécessaires à la réalisation de la démarche. Le nombre de jours prévu par cet avenant est de 17 jours au tarif de 441 €/jour soit 8 820 €.

Au total, la réalisation du document unique, s'élève à 8 820 € pour la ville.

La commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention pour l'aider dans cette démarche. Cette subvention est fonction du temps mobilisé par la collectivité, à hauteur de 160€ par jour et par agent mobilisé.

Le temps passé pour réaliser la démarche est estimé à 72 jours/agents soit 10 000 € de subvention maximale.

Cette subvention sera décotée d'une partie en fonction du taux d'agents cotisant à la CNRACL, en vertu des règles édictées par le FNP.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Sous réserve des avis favorables du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail se réunissant le 18 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 9 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques

professionnels avec le centre de gestion du Rhône et ses avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention relative à la réalisation du document unique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune, chapitre 011

M. le Maire salue la démarche initiée par la Directrice Générale des Services dans un véritable souci de prévention des risques professionnels.

M. le Maire demande à l'assemblée si une délibération non inscrite à l'ordre du jour peut être rajoutée : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Accepte l'ajout de cette délibération.

Délibération 17/05/05 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales

Rapporteur : Thierry POUZOL

Michel COMTE, maire de Rochetaillée sur Saône, est décédé le 5 mai dernier.

Lors de ses funérailles, la famille a indiqué que soit privilégié un don au profit de la recherche médicale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer de manière exceptionnelle une subvention de 150 € à l'association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'attribuer la somme de 150 € à l'ARTC.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Secrétaire de Séance
Françoise BLASZCZYK

Le Président
Thierry POUZOL